

Politique du SPUL sur les dons lors d'un décès¹

Le SPUL offre un don à une société à but non lucratif (à une Fondation par exemple) lors du décès des personnes suivantes :

- un membre ou un ex-membre du Comité exécutif : 200 \$;
- une employée du SPUL : 200 \$;
- une professeure ou un professeur s'étant impliqué au SPUL : 100 \$;
- le conjoint ou la conjointe, le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, un frère, une sœur, un enfant d'un membre actif d'un comité du SPUL : 100 \$;
- le conjoint ou la conjointe, le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, un frère, une sœur, un enfant d'un membre (ou ex-membre) du Comité exécutif : 200 \$;
- le conjoint ou la conjointe, le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, un frère, une sœur, un enfant d'une employée du SPUL : 200 \$;
- le conjoint ou la conjointe, le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, un frère, une sœur, un enfant d'une professeure ou d'un professeur s'étant impliqué au SPUL : 50 \$;
- un membre de la THA (recteur, vice-recteurs, vice-recteurs adjoints) : 100 \$.

Le Comité exécutif pourra modifier le montant alloué au gré des circonstances et faire au besoin, sur étude de la demande, d'autres dons.

Modifiée au Comité exécutif du 4 septembre 2013.

¹ Ces indications sont basées sur les dons faits au cours des cinq dernières années, soit de 2003 à 2008.